CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

2026-11-09
DÉCISION DU CONSEIL

Attribution d'un véhicule de fonction – Emploi fonctionnel

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-3, prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération, un véhicule de fonction aux agents territoriaux occupant certains emplois fonctionnels.

Considérant les contraintes de service, l'obligation de disponibilité constante et l'étendue géographique des missions inhérentes à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) ou Directeur Général Adjoint (DGA) de notre EPCI (strate supérieure à 80 000 habitants), il est justifié l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Un véhicule serait mis à disposition exclusive et permanente. L'agent serait autorisé à l'utiliser tant pour l'exercice de ses fonctions professionnelles que pour ses déplacements à caractère privé (week-ends et congés inclus), ce qui constitue juridiquement un avantage en nature.

Pour précision, le véhicule serait mis à disposition sur la base du forfait annuel avec prise en charge des frais de carburant par la collectivité pour l'ensemble des déplacements (professionnels et privés). A ce titre, l'avantage en nature annuel est calculé à hauteur de 67 % du coût global annuel de la location.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'un véhicule de fonction selon les modalités précisées dans ce rapport.

Avis favorable du Bureau communautaire.